



Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

**Arrêté URBA-2020-001 - Arrêté portant déclaration d'intention relative à la
procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan
local d'urbanisme de Mouflers**

Le Président de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre ;

VU la délibération du 28/06/2018 du conseil communautaire autorisant le Président à engager les procédures d'adaptation du PLU de Mouflers.

VU l'arrêté du Président de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre du 27 septembre 2018, prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Mouflers ;

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale rendue le 27 novembre 2018, soumettant à évaluation environnementale après examen au cas par cas, la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU de Mouflers,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.125-15-1 du Code de l'Environnement, la présente déclaration de projet soumise à évaluation environnementale, peut être concernée par la concertation préalable,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.121-17-1 du Code de l'Environnement, un droit d'initiative doit être ouvert pour la présente déclaration de projet,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté et son annexe vaut déclaration d'intention pour la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité n°1 du PLU de Mouflers.

Article 2 : Il n'est pas mis en place de procédure de concertation préalable du public.

Article 3 : Cette déclaration d'intention sera publiée sur le site internet de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre et sur celui des services de l'Etat dans le département.

Article 4 : A compter de la date de publication, un droit d'initiative est ouvert.

Article 5 : Ce droit d'initiative s'exerce auprès du représentant de l'Etat, dans les conditions énumérées à l'article L.121-19 du Code de l'Environnement, au plus tard dans un délai de 4 mois, suivant la publication de la présente déclaration d'intention.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une transmission au représentant des services de l'Etat dans le département et sera affiché aux lieux habituels d'affichage de la collectivité.

Fait à Rue, le 12 mars 2020

Le Président

Claude HERTAULT

ABBEVILLE
Date de réception de l'AR: 13/03/2020
080-200070936-20200313-URB_001_2020-AR